



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2018

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, MORAND
Présents : 16
Absents : 13
Votants : 23
MM. BOUKSARA, DEPLANCKE, FORT, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), CHEVROT, FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à Mme. BARNOLA)
MM. BRUNELLO, CROZES (pouvoir à Mme. GRANGEAT), **GAY** (pouvoir à M. DEPLANCKE), **GENDRIN, GLOECKLE** (pouvoir à M. GERARDO), **LE PENDEVEN.**

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et, notamment, l'article L 123-6 et suivants,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 102-2010 du 17 septembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant la délibération du conseil municipal n° 005-2016 du 4 mars 2016 ayant approuvé la première modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant la délibération du conseil municipal n° 025-2017 du 31 mars 2017 ayant approuvé la 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant la décision en date du 22 janvier 2018 n° E1800013/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur François TISSIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant l'arrêté du maire n° 025-2018 du 13 février 2018 soumettant à enquête publique unique le projet de modification n° 3 du PLU, ainsi que la déclaration de projet ZAC Ecoquartier,

Considérant la notification en date du 2 février 2018 du projet de modification n° 3 du PLU aux personnes publiques associées,

Considérant les observations du public ;

Considérant le rapport unique du commissaire enquêteur en date du 04 mai 2018 ;

Considérant les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans lesquelles il émet un avis favorable concernant la modification n°3 du PLU de la commune de Crolles

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été lancée pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- L'évolution du zonage et du règlement dans le secteur dit du « Triangle »,
- L'évolution du zonage du secteur Le Gas / Les Clapisses,
- La mise en adéquation de la règle de mixité sociale du règlement graphique avec le règlement écrit,

- L'évolution du règlement au regard de l'application du PLU depuis 2010,
- La rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique.

Il indique :

- qu'une réunion publique au sujet de ce projet de modification a été organisée le 27 février 2018 en mairie de Crolles en amont de l'enquête publique unique ;
- que l'enquête publique unique s'est déroulée du 5 mars au 6 avril 2018 inclus

Considérant que la modification n° 3 du PLU, telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, approuve le projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 8 juin 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.